



# Travailler en sécurité sur un échafaudage

Le **CEPS** propose de nombreuses formations en sécurité. Pour offrir des formations adaptées à vos besoins, nous avons développé des modules de formation spécifiques.

Nous disposons d'échafaudages, de parcours de travail en hauteur et de travail en espace confiné.

Ces infrastructures nous permettent de recréer les conditions de travail de vos équipes et d'offrir une grande diversité d'exercices.

## Objectifs

L'arrêté royal du 31 août 2005 stipule que les travailleurs qui travaillent sur un échafaudage doivent avoir bénéficié d'une formation dont le contenu est précisé dans l'arrêté royal. L'article 19 stipule que seul les travailleurs qui ont acquis les compétences et les connaissances nécessaires peuvent travailler sur un échafaudage ou participer à son montage et son démontage. La formation proposée répond aux objectifs et aux critères de cette réglementation.

### Personnes concernées

Le personnel des entreprises amené à travailler sur un échafaudage.

## Programme

- » Mesures de sécurité lors du travail sur un échafaudage
- » Mesures de prévention des risques de chutes d'objet et de personnes
- » Mesures de sécurité en cas de changement des conditions météo
- » Utilisation en sécurité des échelles
- » Conditions en matière de charges admissibles
- » Circulation et comportement sur un échafaudage monté
- » Utilisation EPI
- » Evaluation théorique

### Durée

1/2 jour

### Formule

Cette formation est organisée régulièrement en sessions inter-entreprises dans nos centres de Seraing et de Charleroi. Tout le matériel nécessaire pour la pratique est alors mis à disposition des stagiaires.

Elle peut également être organisée dans votre entreprise, pour des groupes de 5 à 12 personnes. Dans ce cas, le planning est déterminé de commun accord et le matériel nécessaire est à prévoir par le client.

### Délivrable

Les participants recevront un brevet "Travailler en sécurité sur un échafaudage" conformément à l'article 19 de l'arrêté royal du 31 août 2005.

### Modalités pratiques

Formation dans nos centres : 103€/personne.

Formation sur site : 595€/jour frais de déplacement compris.

Le prix comprend la formation, le syllabus et les pauses cafés.

### Agrément

La formation est agréée dans le cadre du dispositif Chèques-Formation de la Région Wallonne. Prévoir 1 chèque-formation / personne / heure de cours. Lorsque le coût de la formation est supérieur au total de la valeur des chèques remis, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde de la facture. Cette formation est agréée par de nombreuses fédérations.



## Renseignements et inscriptions :

Ceps Charleroi : Tél. 071 31 56 46 | [ceps.charleroi@ceps-esm.be](mailto:ceps.charleroi@ceps-esm.be)

Ceps Seraing : Tél. 04 330 39 50 | [sabine.brandt@ceps-esm.be](mailto:sabine.brandt@ceps-esm.be)

Toutes nos formations sont disponibles sur [www.ceps-esm.be](http://www.ceps-esm.be)

